

Gouvernement du Québec

Décret 310-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT la modification du décret numéro 1038-2022 du 15 juin 2022 concernant l'octroi d'une subvention à la Ville de Grande-Rivière d'un montant maximal de 4 700 000 \$ pour la réalisation des travaux de mise à niveau des actifs immobiliers du parc industriel de pêche de Grande-Rivière, au cours des exercices financiers 2022-2023, 2023-2024 et 2025-2026 et l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 000 000 \$ à la Ville de Grande-Rivière, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la mise à niveau des actifs immobiliers du parc industriel de pêche de Grande-Rivière

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1038-2022 du 15 juin 2022, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a été autorisé à verser une subvention à la Ville de Grande-Rivière d'un montant maximal de 4 700 000 \$, soit 2 700 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, 1 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour la réalisation des travaux de mise à niveau des actifs immobiliers sujets à cession dans le parc industriel de pêche de Grande-Rivière;

ATTENDU QUE les travaux de mise à niveau des actifs immobiliers du parc industriel de pêche de Grande-Rivière doivent être prolongés et nécessitent des fonds supplémentaires;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1^o et 6^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14) les fonctions, pouvoirs et devoirs du ministre sont de concevoir, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires et de veiller à leur mise en œuvre et il peut, à ces fins et aux conditions qu'il détermine, accorder des prêts, des subventions ou des avances;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1038-2022 du 15 juin 2022 afin d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à verser à la Ville de Grande-Rivière, au cours de l'exercice financier 2026-2027, le montant maximal de 500 000 \$ prévu par ce décret, plutôt qu'au cours de l'exercice financier 2025-2026, et ce, conformément à un avenant à la convention conclue le 2 septembre 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à verser une subvention d'un montant maximal de 1 000 000 \$ à la Ville de Grande-Rivière, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la mise à niveau des actifs immobiliers du parc industriel de pêche de Grande-Rivière, selon les conditions et les modalités établies dans cet avenant;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE soit modifié le décret numéro 1038-2022 du 15 juin 2022 afin d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à verser à la Ville de Grande-Rivière, au cours de l'exercice financier 2026-2027, le montant maximal de 500 000 \$ prévu par ce décret, plutôt qu'au cours de l'exercice financier 2025-2026, et ce, conformément à un avenant à la convention conclue le 2 septembre 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à verser une subvention d'un montant maximal de 1 000 000 \$ à la Ville de Grande-Rivière, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la mise à niveau des actifs immobiliers du parc industriel de pêche de Grande-Rivière, selon les conditions et les modalités établies dans cet avenant.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85234

